



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°2A-2020-005

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2020

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé de Corse**

2A-2020-01-09-001 - Décision n° 2020/11 en date du 9/01/20 portant habilitation à délivrer l'autorisation de transport de médicament en application de l'article 75 de la Convention d'application de l'accord Schengen (2 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2020-01-09-001

Décision n° 2020/11 en date du 9/01/20  
portant habilitation à délivrer l'autorisation de transport de  
médicament  
en application de l'article 75 de la Convention  
d'application de l'accord Schengen

Décision n° 2020/11 en date du 9/01/2020  
portant habilitation à délivrer l'autorisation de transport de médicament  
en application de l'article 75 de la Convention d'application de l'accord Schengen

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1432-2 issu de l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 20 Mars 2019 portant nomination de Mme Marie-Hélène LECENNE, directrice générale de l'Agence régionale de santé de Corse ;

Vu le décret n°95-304 du 21 mars 1995 portant publication de la convention de l'accord Schengen du 14 juin 1985 entre les gouvernements des Etats de l'union économique du Bénélux de la République Fédérale d'Allemagne et de la République Française relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes, signée à Schengen le 19 juin 1990 ;

Vu la circulaire n°DGS/PP2/2011/88 du 12 octobre 2011 relative à l'application de l'article 75 de la Convention d'application de l'Accord de Schengen;

Vu la décision du DGARS de Corse n° 2012/118 du 14 mars 2012.

Vu la décision du DGARS de Corse n° 2012/623 du 27 décembre 2012.

Vu la décision du DGARS de Corse n°2017/283 du 27 juillet 2017.

### Décide

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de la décision n° 2012/118 du 14 mars 2012 modifiée, relatif à la liste des agents de l'ARS de Corse habilités à délivrer l'autorisation de transport de médicament en application de l'article 75 de la Convention d'application de l'Accord de Schengen est modifié comme suit :

- Mme Marie-Aurélie DONAZ, infirmière de santé publique en lieu et place de Mme Roselyne MARIANI

Le reste est inchangé.

**Article 2 :** Le Directeur de la Veille Sanitaire et de la Santé Environnementale de l'Agence Régionale de Santé de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Corse du Sud et de la Haute-Corse.

Ajaccio le

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé de Corse

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

Décide